

Municipalité

Case postale
1401 Yverdon-les-Bains

Date : 5 juin 2026
N/réf. : mah

AVIS AUX ELECTRICES ET ELECTEURS DE LA COMMUNE D'YVERDON-LES-BAINS

Nous informons les électriciens et électeurs de la Ville d'Yverdon-les-Bains qu'en date du 4 juin 2026, le Conseil communal a accepté les préavis suivants :

- **PR26.07PR** concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 800'000.- pour la réalisation des travaux de restauration des salles de conférences, des réseaux et de divers travaux de mise en conformité de l'Hôtel de Ville
- **PR26.09PR** concernant l'octroi de la bourgeoisie d'honneur à Pauline Buisson, Samuel Hypolite Buisson et François Midas et la réponse à la motion MO24.02 du 2 mai 2024 de Madame la Conseillère communale Sophie Mayor intitulée « Pour accorder la bourgeoisie yverdonnoise de manière posthume à Pauline Buisson, Samuel Buisson, et François Midas »
- **PR26.10PR** concernant le renouvellement pour une durée de cinquante ans d'un droit de superficie distinct et permanent (DDP) grevant la parcelle n° 461 de la Commune d'Yverdon-les-Bains en faveur de l'Association pour le Pavillon Paroissial Pierre-de-Savoie, Yverdon-les-Bains (Pavisud), article 2 amendé
- **PR26.14PR** concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 721'000.- pour financer les travaux de mise en œuvre d'un nouveau système de priorisation des bus aux carrefours à feux

*Le référendum peut être demandé contre la décision ci-dessus dans les **dix jours** à dater de la publication du présent avis, en respectant les dispositions de l'article 163 al. 1 de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt et autorisera la récolte des signatures requises ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 163 al. 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP).*

MUNICIPALITE
D'YVERDON-LES-BAINS

Pilier public du 5 juin au 15 juin 2026